



**RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE CARCASSONNE**

**ARRÊTÉ**

**N° : 2025-0289**

Service :  
Direction Générale des Services

**PORTANT AUTORISATION DE POURSUITE D'ACTIVITE  
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
ANCIENNE MAIRIE  
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL (RENE NELLI)  
SALLE DE RECEPTION (JOE BOUSQUET)  
SALLE DES MARIAGES (GASTON BONHEUR)  
CODE: 708**

**Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et R 152-5, notamment son article R 123-48,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP),

VU le règlement de sécurité annexé à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié

VU l'arrêté du 5 février 2007 modifié portant approbation des dispositions particulières du type L (Salles à usage d'auditions, de spectacles, de réunions ou à usages multiples)

VU le procès-verbal de la visite périodique effectuée par la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne le **9 septembre 2025**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'établissement dénommé "**ANCIENNE MAIRIE : Salle du Conseil Municipal (René Nelli), Salle de réception (Joe Bousquet), Salle des mariages (Gaston Bonheur)**" sis 6 rue Courtejaire à CARCASSONNE, classé dans la **3<sup>ème</sup> catégorie** du type : L, dont l'effectif total autorisé est de **535 personnes** (Public : 525 personnes - Personnel : 10 personnes), est autorisé à poursuivre son activité.

**Article 2 :**

Les prescriptions ci-après devront être réalisées sans délai :

**PRESCRIPTION ANCIENNE NON REALISEE ET REPORTEE :**

1. Maintenir déverrouillées les sorties de secours dès la présence du public ou installer des dispositifs conformes à l'article CO 45 §2

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES :**

1. Limiter à 50 personnes la salle Gaston Bonheur (CO38)
2. Interdire l'accès des deux balcons au public (R 143-13 du CCH)

**Article 3 :**

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification au responsable de l'établissement soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Mme la Directrice Générale des Services de la mairie de CARCASSONNE, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de CARCASSONNE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- Au Préfet de l'AUDE
  - Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'AUDE
  - Au Secrétariat de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne
- Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,  
Le 15 septembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250915-26718-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025

Publication : 30/09/2025

Le Conseiller Municipal Délégué,  
Claude ZORZETTO

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.